

Le poste requiert une aptitude à l'encadrement et à l'animation, à l'organisation du travail en équipe notamment pour le traitement des urgences, et des qualités relationnelles.

Une capacité à aborder des sujets techniques est indispensable.

### **Conditions d'emploi**

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret no 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Sous réserve de la réforme de la haute fonction publique en cours, elle comprend une part fixe brute comprise entre 82000 € et 112000 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

### **Procédure de recrutement**

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'autorité d'emploi est le directeur des affaires juridiques.

Les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, sont transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, uniquement par courriel aux adresses suivantes :

- [des.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:des.sg@agriculture.gouv.fr) ;
- [frederic.puigserver@agriculture.gouv.fr](mailto:frederic.puigserver@agriculture.gouv.fr).

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné. Elle est présidée par la secrétaire générale ou son représentant.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

### **Formation**

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux sous directeurs. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.